

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

Article 1. Documents contractuels

Dès la réception de la confirmation écrite par le Client de sa commande, de sa demande d'inscription, du règlement du montant de la formation, et des présentes Conditions Générales de Vente des Formations acceptées, TRANSTECHNOLOGY fait parvenir au Client, en double exemplaire, une **convention de formation professionnelle ainsi qu'un plan de formation** tel que prévu par la loi. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à TRANSTECHNOLOGY un exemplaire de la convention de formation signé et portant son cachet commercial.

Une **attestation de formation et une feuille de présence** sont adressées au Client après la formation.

En l'absence de retour de l'un des documents pré-cités, la demande de formation ne pourra être prise en compte par Transtechnology et le dossier sera réputé incomplet. Il restera dans cet état jusqu'à communication, par le demandeur, des pièces manquantes.

Article 2. Prix, facturation et règlement

Tous les prix indiqués sur nos documents sont hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Pour les formations se déroulant dans les locaux de TRANSTECHNOLOGY, les frais de repas, hébergement et déplacement des participants ne sont pas compris dans le prix des formations.

En cas de dispositions spécifiques négociées et confirmées par écrit avec le Client, ils seront facturés à celui-ci sur présentation des justificatifs ou forfaitairement.

Les formations comprenant plusieurs journées non consécutives doivent faire l'objet d'un **titre de règlement par journée** afin que ce règlement soit remis à l'encaissement par Transtechnology à l'issue de chaque journée.

Dans le cas de l'émission par le client d'un titre de paiement regroupant le règlement de plusieurs journées de formation, ce titre de paiement sera remis à l'encaissement immédiatement à l'issue de la première journée de formation effectuée (sauf accord écrit spécifique).

Pour les formations sur site, les cycles de formation, les formations groupées, une facture acquittée sera adressée à l'issue de la formation et de l'encaissement de son règlement.

Les formations sont payables à l'inscription, sans escompte et à l'ordre de TRANSTECHNOLOGY, et selon le mode de règlement prévu au devis et accepté par les parties.

Toute formation commencée est due en entier.

Tout retard de paiement portera de plein droit, après mise en demeure et jusqu'à parfait paiement, intérêt à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points (C. Com. Art L. 441-6, al.3).

Pour les formations se déroulant sur site et les Cycles, TRANSTECHNOLOGY se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts, dans les conditions prévues ci-dessus.

Si le Client souhaite une prise en charge par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge au moins 1 mois au minimum avant le début de la formation.

Les effets de commerce ne sont pas acceptés par TRANSTECHNOLOGY.

Article 3. Organisation des formations

Pour les formations prévues dans ses locaux, TRANSTECHNOLOGY se réserve le droit de déplacer le lieu de la formation dans la région parisienne afin d'apporter l'environnement nécessaire au bon déroulement de celle-ci.

Les dates de formation ne seront considérées **comme définitives** qu'à réception du dossier complet et de son règlement, l'encaissement n'étant effectué qu'à l'issue des formations.

Les dates de formation seront dans tous les cas confirmées par télécopie ou par courrier par TRANSTECHNOLOGY. Elles seront considérées comme acceptées par le Client.

Article 4. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de huit jours francs ouvrables avant le début de la formation, il est prévu que:

- pour une formation sur site, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- pour un cycle ou une formation groupée, 50% du coût total de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, pour les formations sur site ou les cycles, TRANSTECHNOLOGY mettra tout en œuvre pour organiser dans les 12 mois à venir une ou plusieurs sessions de formation correspondantes. Ces possibilités de report seront proposées dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Pour les stages se déroulant dans les locaux de TRANSTECHNOLOGY, il est prévu pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, que :

- si une annulation intervient moins de huit jours francs ouvrables avant le début de la formation et que cette formation est reportée dans un délai de 12 mois, 20% du montant de la participation resteront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation définitive intervient moins de huit jours francs ouvrables avant le début de la formation, 50% du montant de la participation resteront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation définitive ou non intervient moins de deux jours ouvrables avant le début de la formation, la totalité du montant de la participation (dans la limite de huit jours de prestation) restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

En l'absence d'accord des parties sur la date de formation, la durée de validité d'un dossier ne pourra en aucun cas dépasser une période de 6 mois, sauf accord spécifique. En tout état de cause, la prorogation ne pourra dépasser la durée légale de validité dudit titre de paiement (déduite du délai de traitement bancaire). A cette date, le chèque sera remis en banque, quelle que soit l'issue de la formation. Sauf accords spéciaux.

Article 5. Droit d'accès et de rectification aux fichiers informatisés

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi informatique du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose auprès de TRANSTECHNOLOGY, d'un droit d'accès et de rectification le concernant.

TRANSTECHNOLOGY, peut être amenée à utiliser toutes les coordonnées recueillies dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale, de marketing d'interventions techniques en France ou à l'étranger.

Le Client peut s'opposer à cette utilisation en le notifiant par lettre simple adressée à TRANSTECHNOLOGY, Service Commercial – 12, Avenue des Prés – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Article 6. Litiges

Tout litige qui ne pourrait être réglé amiablement sera de LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. S'agissant d'un client non commerçant, sera seul compétent le Tribunal de Commerce déterminé par les règles usuelles de compétence territoriale.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société TRANSTECHNOLOGY qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. En cas de litige avec un client étranger, la loi française sera seule applicable.

TRANSTECHNOLOGY
12, Avenue des Prés
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Siret : 400 220 687 00042 APE : 4651Z